

Règlement intérieur

Service enfance

Conformément à son Projet Educatif de Territoire, la Commune de Sanguinet propose des services d'accueil des enfants au sein d'accueils collectifs de mineurs, sur les temps périscolaire et extrascolaire. Le présent règlement a pour objet de définir le cadre de fonctionnement de ces accueils.

Sommaire :

Dispositions générales

1. Accès aux services

1.1 inscription

1.2 réservation

1.3 tarification, facturation et paiement

2. Conditions d'accueil des enfants

2.1 lieux d'accueil

2.2 respect des règles de vie collective

2.3 encadrement des enfants

2.4 hygiène, santé et sécurité

2.5 accueil des enfants porteurs de handicap

2.6 assurances

Dispositions particulières aux accueils

1. L'accueil périscolaire

1.1 l'accueil périscolaire du matin et du soir

1.2 l'accueil périscolaire du midi

1.3 l'accueil périscolaire du mercredi

2. L'accueil de loisirs pendant les vacances

Dispositions générales

1. Accès aux services

1.1 inscription

L'accès aux services nécessite une inscription préalable obligatoire au service enfance. La famille remplit un dossier d'inscription pour l'année scolaire se composant de :

- une fiche de renseignements,
- des pièces justificatives : une attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile obligatoire) et l'attestation de Quotient familial délivré par la CAF ou la MSA. Si la famille est éligible à la carte d'identité vacances et/ou du test d'aisance aquatique, celle-ci s'engage à la fournir.

L'inscription définitive de l'enfant est validée par le service enfance après réception d'un dossier complet.

L'enfant dont l'inscription n'aurait pas été effectuée sera accueilli à titre exceptionnel. Il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain auprès du service enfance de la mairie.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Tout changement sur les renseignements communiqués au moment de l'inscription doit être impérativement signalé en mairie au service enfance. La commune ne peut pas être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements par les représentants légaux.

1.2 réservation

La fréquentation d'un ou plusieurs services peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains soirs, certains midis ou certains mercredis, certains jours de vacances).

Services avec réservation obligatoire :

- accueil périscolaire du midi
- accueil périscolaire du mercredi
- accueil de loisirs des vacances.

Services sans réservation :

- accueil périscolaire du matin
- accueil périscolaire du soir.

La commune dispose d'un espace internet « mon espace famille » destiné aux familles pour réserver et/ou annuler les présences de l'enfant sur des services. Dès obtention du code d'adhésion, chaque famille doit ouvrir un compte sur cet espace pour réserver ou annuler les services.

Attention ! Il ne y peut y avoir qu'un seul compte par famille. Dans le cas d'une séparation des représentants légaux de l'enfant, le parent titulaire du compte s'engage à fournir à l'autre parent l'identifiant et le mot de passe ou s'engage à réserver/annuler les services pour l'autre parent.

La famille dispose d'un délai de 7 jours pour annuler ou réserver un ou plusieurs services. Toute réservation est due sauf si la famille justifie l'absence de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie sous 7 jours à compter du premier jour d'absence.

En cas de difficultés, la famille s'adressera au service enfance.

Si l'enfant est noté absent le matin après le contrôle des effectifs, il ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.

Particularité pour la réservation de l'accueil de loisirs **pendant les vacances** : Seules les journées d'accueil (9h00-17h00) sont réservables sur le portail. Il appartiendra à la famille de prévenir les équipes d'animation que l'accueil de l'enfant se fera en ½ journée (journée concernée), sauf si le programme propose une sortie ou activité sur la journée complète. Les réservations ou annulations des journées ALSH seront fermées 15 jours avant le premier jour d'ouverture du service, et ce pour la totalité de la période de vacances.

Les demandes d'inscription sont prises en compte dans la limite de la capacité d'accueil de la structure telle qu'elle est déclarée auprès de la SDJES40.

1.3 tarification, facturation et paiement

Les tarifs

La Caisse d'allocations familiales soutient les structures d'accueil en versant des subventions de fonctionnement et d'investissement. Elle participe également aux projets interinstitutionnels pour l'animation de la vie sociale des jeunes enfants.

Chaque année scolaire, les tarifs sont fixés par le maire par décision municipale. Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du montant du quotient familial des familles calculé par la Caisse d'allocations familiales. La famille qui n'a pas déposé un dossier d'inscription dans les délais requis s'acquitte du droit maximum.

Le paiement

La commune dispose d'un logiciel de gestion des services enfance. Chaque enfant est identifié par un numéro électronique nominatif. Les prestations utilisées par les enfants d'une même famille font l'objet d'une facturation unique établie en fin de mois. La facture est transmise par courriel par le service enfance puis par courrier par le Service de gestion comptable au cours du mois suivant.

Modalités de règlement acceptées :

- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public,
- carte bancaire en se connectant sur le site de la ville de Sanguinet www.ville-sanguinet.fr,
- tickets CESU,
- prélèvement automatique (mandat SEPA à compléter et RIB à joindre).

La mairie n'est pas autorisée à prendre les règlements des familles.

Procédure en cas d'impayés

En cas d'impayé constaté auprès du Service de gestion comptable chargé du recouvrement, un courrier sera adressé à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un délai précisé, les parents seront convoqués et orientés vers le CCAS de la commune par un deuxième courrier de relance. Si à l'issue de cette démarche, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune chargera le Service de gestion comptable de Parentis en Born de recouvrer les sommes dues par procédure contentieuse. L'accès à "Mon espace famille" et à la structure d'accueil seront alors bloqués et les réservations effectuées pourront être annulées.

2 Conditions d'accueil des enfants

2.1 lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans des locaux situés dans l'enceinte des écoles maternelle et élémentaire. Certaines activités sont organisées dans des lieux situés à proximité (ex : stade, espace Gemme, city stade, salle des fêtes).

2.2 respect des règles de vie collective

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont tenus :

- d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants,
- de respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place,
- de prendre soin des locaux et du matériel.

Toutes formes de violence physique et/ou verbale sont strictement interdites.

Tout manquement à ces règles entraînera l'application de sanctions graduées et correspondant à la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, discussion,
- isolement du groupe,
- privation de jeu,
- entretien avec les parents,
- avertissement écrit adressé aux parents,
- lettre de dernier avertissement adressée par Le Maire,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Toute dégradation volontaire entraînant des frais de réparation fera l'objet d'un remboursement des parents.

Les objets dangereux et de valeur sont interdits (allumettes, canifs, broches, téléphone, bijoux, téléphone etc...). Les objets dangereux détenus par les enfants sont confisqués par le personnel communal pour être remis aux parents. Les jouets personnels sont interdits dans les écoles à l'exception des cartes, billes et cordes à sauter à l'école élémentaire. Le personnel encadrant fournit aux enfants des jouets adaptés à leur âge. Le personnel se réserve le droit d'interdire un jeu en cas de débordement.

Les services périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des objets amenés par les enfants.

2.3 encadrement des enfants

Les accueils sont déclarés auprès du Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports et de la Caisse d'allocations familiales. Ils obéissent à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et au conventionnement avec les services de l'Etat relatif au Plan mercredi.

Du personnel communal qualifié encadre les enfants durant les heures d'ouverture des différents services conformément à cette réglementation :

- accueil périscolaire du matin, du midi et du soir : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans ;
- accueil périscolaire du mercredi : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans ;
- accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances : 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans.

2.4 hygiène, santé et sécurité

Il est important que les familles informent l'équipe d'animation de tout évènement pouvant avoir une incidence sur le comportement de leur enfant.

Hygiène

- tout enfant doit arriver dans un parfait état de propreté corporelle,
- tout enfant de moins de 6 ans doit avoir un change complet dans "son sac d'école" pour prévenir d'éventuels petits accidents,
- fournir une serviette de table pour les élèves de petite section.

Sécurité

- Arrivée de l'enfant

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à son entrée dans la salle d'accueil.

- Départ de l'enfant

Les enfants sont récupérés par leur famille ou les personnes autorisées dans la salle d'accueil. Les responsables légaux précisent le nom, prénom et numéro de téléphone des personnes habilitées à reprendre l'enfant dans le dossier d'inscription. Un mineur de plus de 16 ans peut être inscrit dans ce dossier. En dehors des parents, les personnes devront se présenter au pôle périscolaire ou à l'école maternelle avec une pièce d'identité. Les enfants de plus de 8 ans peuvent être autorisés par les parents à rejoindre leur domicile sans être accompagné. Une attestation autorisant l'enfant à quitter la structure d'accueil devra être remise en amont.

Santé

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent pas être accueillis.

En cas d'incident ou de maladie de l'enfant, un représentant de l'équipe d'animation contacte la famille par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, un représentant de l'équipe d'animation appelle immédiatement le SAMU pour procéder aux soins nécessaires. Si besoin, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier. Le responsable légal et la mairie sont immédiatement informés.

Les médicaments sont interdits et ne peuvent être administrés sauf dans le cadre de la politique globale d'intégration scolaire des enfants malades chroniques ou handicapés, si un Protocole Accueil Individualisé (P.A.I) est signé entre l'école, la commune de Sanguinet et la famille. Dans ce cas, le personnel communal s'engage à respecter pour l'année scolaire le dit P.A.I.

Si l'enfant fréquente l'accueil du midi et qu'il présente de lourdes allergies alimentaires, il sera alors demandé à la famille de fournir un panier repas.

Seuls les paniers repas remis par le représentant légal dans les conditions d'hygiène et de sécurité (sac isotherme, pain de glace, boîtes en plastique marquées du nom de l'enfant) seront acceptés. Le représentant légal remettra alors le panier repas :

- entre 7h30 et 8h30 à un membre de l'équipe d'animation accueillant l'enfant ;
- à l'ouverture des portails des écoles : soit à l'Atsem de la classe de l'enfant pour les enfants de moins de 6 ans, soit à l'équipe d'animation pour les enfants de plus de 6 ans.

Le panier repas sera conservé dans un réfrigérateur dédié aux PAI jusqu'à l'heure du déjeuner. Ce repas sera réchauffé par l'équipe de restauration avant d'être servi à l'enfant.

Les parents doivent informer les responsables de la structure de toute information de santé pouvant améliorer le bien-être et la santé de l'enfant.

2.5 accueil des enfants porteurs de handicap

La famille d'un enfant porteur de handicap est invitée à signaler cette situation particulière à la mairie dès l'inscription au service enfance, dans l'objectif de mettre en place les conditions d'accueil adaptées pour cet enfant dans les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs. La commune de Sanguinet mobilise des moyens spécifiques pour l'accueil des enfants porteurs de handicap. Un dialogue régulier entre la famille, la direction des accueils maternelle et élémentaire et les écoles est encouragé pour une prise en charge adaptée de cet enfant.

2.6 assurances

Les enfants admis à l'accueil périscolaire doivent être couverts par une assurance garantissant la responsabilité civile de l'enfant sur les temps périscolaires et extrascolaires. Une attestation de la compagnie d'assurance devra être fournie lors de l'inscription au service enfance.

La commune de Sanguinet couvre les risques liés à l'organisation du service.

Dispositions particulières aux accueils

1.L'accueil périscolaire

1.1 l'accueil périscolaire du matin et du soir

L'accueil périscolaire est accessible uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Sanguinet.

Horaires

Accueil périscolaire du matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30

Accueil périscolaire du soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h20 jusqu'à 18h30

Activités

Temps de détente et de loisirs autour d'activités libres (lecture, dessin...) ou encadrées (jeux collectifs, ateliers sportifs ou créatifs...).

1.2 l'accueil périscolaire du midi

Encadrement

Les animateurs s'organisent en deux équipes, maternelle et élémentaire. Les ATSEM interviennent avec l'équipe d'animation maternelle durant la pause méridienne (service du repas, surveillance de la cour et des dortoirs).

Pour le repas, le personnel participe à l'éducation alimentaire et apporte l'aide nécessaire pour manger.

Les enfants sont amenés à goûter de tout et doivent manger les mets qu'ils ont choisis. Ils ne sont pas contraints ; cependant, si un encadrant constate qu'un enfant n'a rien mangé, alors il l'incitera à faire un effort afin d'assurer sa sécurité physique.

Confection des repas et menus

Les repas sont confectionnés sur place par une société spécialisée en restauration collective avec la participation des membres du personnel communal qualifiés.

Les menus sont établis périodiquement par la société prestataire et une diététicienne, avalisés par la Commission restauration puis mis en ligne sur le site internet de la ville. Un repas équilibré de constitution identique est servi à tous les enfants, le grammage étant différent entre les enfants de l'école maternelle et les enfants de l'école élémentaire. La famille fournit le plat principal si celui-ci est composé d'une viande dont la famille ne souhaite pas que l'enfant mange (porc).

1.3 l'accueil périscolaire du mercredi

Horaires

Accueil en accès libre de 7h30 à 8h30

Formules accueil journée ou demi-journée de 8h30 à 17h30 :

- accueil matin avec repas de 8h30 à 13h00 (arrivée possible entre 8h30 et 9h00)
 - accueil journée de 8h30 à 17h30 (arrivée possible entre 8h30 et 9h00, départ possible entre 17h00 et 17h30)
- Accueil en accès libre de 17h30 à 18h30.

Les familles peuvent déposer les enfants le matin et les reprendre le soir dans les tranches horaires. Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif. Toute situation exceptionnelle de retard des parents au-delà des horaires de la structure doit être signalée au responsable de la structure d'accueil maternelle (06 40 09 07 13) ou élémentaire (06 78 45 00 12).

Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire du mercredi après-midi quitteront l'établissement à 13h00, sous la responsabilité de leurs parents.

Activités

Les enfants sont accueillis selon leur âge en deux groupes 3/5 ans et 6/11 ans. Des activités créatives et éducatives sont proposées aux enfants. Un programme d'activités est établi et communiqué sur l'espace famille et le site de la ville à titre indicatif. L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ce programme.

Selon la saison, l'équipe d'animation propose des activités nécessitant un équipement particulier : crème solaire, chapeau, serviette de bain... Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ait une tenue et les accessoires adaptés aux activités.

Pour l'activité cyclisme, l'enfant doit disposer obligatoirement d'un casque, d'une bicyclette en bon état de marche et savoir s'en servir.

Pour les activités nautiques du groupe des 6/11 ans, l'enfant doit être titulaire du test d'aisance aquatique.

La direction du pôle périscolaire se réserve le droit, en fonction de l'activité programmée, de ne pas faire participer un enfant si celui-ci n'est pas en mesure de réaliser en toute sécurité l'activité proposée.

Il est demandé à la famille de fournir une gourde.

2. l'accueil de loisirs pendant les vacances

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires (hormis pour les vacances de Noël et la dernière ou les deux dernières semaines du mois d'août) de 9h00 à 17h00.

Un service de garderie est mis en place en sus de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Une absence ou un retard le matin, doit être signalé au responsable de la structure avant 9h00 en téléphonant au 05 58 78 68 76.

Un parent, qui serait en retard pour venir chercher son enfant à 13h00 ou à 17h00, doit prévenir le responsable de la structure. A défaut, l'enfant sera pris en charge par le personnel de l'accueil de loisirs, ce temps sera facturé aux familles soit sur la base d'une journée accueil de loisirs (au-delà de 13h00), soit sur la base d'une garderie (au-delà de 17h00).

Activités

Chaque jour, chaque enfant doit arriver avec un sac à dos dans lequel il y aura :

- une gourde ou une bouteille d'eau,
- un rechange marqué du nom de l'enfant (tee-shirt, culotte). Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

Selon la saison, un équipement complémentaire sera demandé : crème solaire, chapeau et serviette de bain.

Pour l'activité cyclisme, l'enfant doit disposer obligatoirement d'un casque, d'une bicyclette en bon état de marche durant tout le séjour et savoir s'en servir.

Pour les activités nautiques durant les grandes vacances, l'enfant doit être titulaire du test d'aisance aquatique.

Il est conseillé aux parents de prévoir des vêtements adaptés aux activités.

La direction se réserve le droit, en fonction de l'activité programmée, de ne pas faire participer un enfant si celui-ci n'est pas en mesure de réaliser en toute sécurité l'activité proposée.

L'accueil de loisirs organise, à chaque période de vacances, des sorties à la journée avec transport. Si la famille ne souhaite pas que l'enfant participe à la sortie prévue, elle doit le signaler à la Direction de l'accueil de loisirs en amont.

Le présent règlement est affiché dans les locaux des accueils.

Le présent règlement est publié au registre des délibérations du conseil municipal, puis notifié à chacune des familles dont les enfants sont inscrits au service enfance.

Le Maire,